

Fiche pratique : Le Conseiller Handicap Mutualisé de la Fonction Publique Hospitalière en OCCITANIE



Pour qui ?

Au titre d'une convention entre la FHF et le FIPHFP, le Conseiller Handicap Mutualisé (CHM) est une personne ressource pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière qui les accompagne dans le déploiement et la mise en œuvre de leur politique du handicap.

Il peut intervenir auprès :

- d'un seul employeur
- de plusieurs établissements d'un même territoire, de même taille ou avec les mêmes problématiques
- d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). Les GHT représentent l'opportunité d'impulser des politiques communes, favoriser des pratiques communes, optimiser les projets handicap et mutualiser des compétences et des pratiques.

Pourquoi faire appel au CHM ?

- Les établissements de plus de 550 ETP :
Pour la diffusion d'informations sur la déclaration (DOETH) et la contribution notamment ;
Pour une meilleure connaissance des aides et des dispositifs du FIPHFP, et notamment le conventionnement ;
- Les établissements de moins de 550 ETP :
Pour la diffusion d'informations sur la déclaration (DOETH) et la contribution notamment ;
Pour une meilleure connaissance des aides et des dispositifs du FIPHFP ;
Pour une aide à la résolution des situations complexes dans les établissements médico-sociaux ou hospitaliers à travers une structuration des parcours d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes concernées et la mise en réseau avec les autres employeurs publics et des GHT du territoire.

Le CHM peut-il soutenir le parcours d'un agent Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ?

OUI : Dans le cadre d'une situation complexe, l'employeur peut solliciter le CHM pour faciliter le parcours d'insertion ou de maintien de l'agent :

- Expertise et rappel du cadre réglementaire
- Sensibilisation – formation des directeurs, de l'encadrement, des correspondants handicap, des collectifs de travail...
- Information et mobilisation des aides du FIPHFP
- Aide à la DOETH ou lors de contrôle du FIPHFP
- Partage des bonnes pratiques
- Mise en relation et/ou en réseau avec les partenaires
- Aide à l'accompagnement de l'agent tout au long de son parcours



Contexte et points de repère :

La Fédération Hospitalière de France (FHF) réunit plus de 1 000 établissements publics de santé (hôpitaux) et autant de structures médico-sociales (maisons de retraite, maisons d'accueil spécialisées autonomes, ...), soit la quasi-totalité des établissements du secteur public.

La FHF nationale a signé en 2014 avec le FIPHFP, un partenariat témoignant de leur engagement respectif pour l'emploi des personnes handicapées et visant à assurer à l'échelle nationale la promotion de la politique d'emploi en faveur des personnes handicapées dans les établissements de santé et médico-sociaux publics. **Partenariat renouvelé en 2018 et 2022 dans les régions ARA, Grand Est, GHT D'Armor, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.**

Chiffres relatifs à la FHF et aux BOE en Occitanie :

- 200 établissements affiliés à la FHF Occitanie
- 5 006 BOE au sein de ces établissements (sur un effectif total de 810 861 agents)
- Taux d'emploi direct de 6,19% en 2022

Les collaborations du CHM :

- ✓ Sur le plan stratégique :
Comité de Pilotage Régional composé du Directeur Territorial du FIPHFP Mr Marc GUERRIER DE DUMAST, du Délégué Régional de la FHF Occitanie et des 2 DRH des CHU de Toulouse et Montpellier, établissements support des CHM
- ✓ Sur le plan de l'appui opérationnel :
Le HANDI-PACTE Occitanie
L'ANFH (Délégation Régionale de Montpellier et Toulouse)

Pour plus de renseignements, vos interlocuteurs sur votre territoire :

Sylvie CEBE - Conseillère Mutualisée Handicap (CHM)- Occitanie Est / s.cebe@fhf.fr – 04 67 35 70 01

Laurence CASSAN - Conseillère Mutualisée Handicap (CHM)- Occitanie Ouest/ l.cassan@fhf.fr 06 09 64 82 76

Marc GUERRIER DE DUMAST - Directeur Territorial Handicap FIPHFP Occitanie - Marc.guerrierdedumast@caissedesdepots.fr

